

P R E A T O N I

GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital 324 979 591,50 €
Siège social : 7, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
917 538 639 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2026

Conformément aux articles L 225-69 et L 22-10-20 du code de Commerce, le Conseil de surveillance a établi le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui comprend les informations mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11, L. 22-10-26, et L. 225-37-4 du Code de commerce.

1 CONTROLE ET DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis sa création le 7 juillet 2022 avec début d'activité le 1er juillet 2022. Cette formule a été adoptée afin de permettre une séparation entre les organes de direction de la Société et les organes de contrôle de cette direction. Elle permet également de conserver une structure de direction souple et réactive qui s'exerce dans le respect des prérogatives du Conseil de surveillance, dont la composition équilibrée garantit l'indépendance du contrôle et l'équilibre des pouvoirs.

1.1 Conseil de Surveillance et de ses Comités spécialisés

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres. Les mandats sont d'une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Janvier 2026 a constaté la fin anticipée des mandats des membres du Conseil de Surveillance et a renommé pour quatre années les membres du Conseil. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Une procédure équivalente a concerné les membres du Directoire. Ces modifications étaient motivées par la volonté de présenter une gouvernance stable dans notre dossier d'admission des titres du Groupe sur le Marché EURONEXT Growth.

Lors du Conseil de Surveillance du 16 janvier qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale du même jour a reconduit Monsieur Ernesto Preatoni dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance et reconduit les deux Comités spécialisés.

Liste des membres du Conseil de Surveillance au 15 avril 2026 :

	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date de nomination	Échéance du Mandat	Ancienneté au Conseil	Comité Audit	Comité RSE
Ernesto Preatoni Président	H	Italienne	7 535 958		16/01/2026	AGO 2029	4 ans		
Pierre Ducret Vice-Président	H	Française	0	X	16/01/2026	AGO 2029	4 ans	Membre	Président
Chantal Burger Membre	F	Française	0	X	16/01/2026	AGO 2029	4 ans	Présidente	Membre
Vanessa Ruffini Membre	F	Italienne	0		16/01/2026	AGO 2029	4 ans		

Mandats et/ou fonctions dans une autre société :

Mandats détenus par les membres du Conseil de Surveillance			
Preatoni Group		Autres Mandats	
Ernesto PREATONI	Président du Conseil de Surveillance	Domina Vacanze Holding	Président
Pierre DUCRET	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Ethifinance	Membre Conseil de Surveillance
			Président du Comité de Gouvernance
		Apave SA	Membre du Conseil d'administration
Chantal BURGER	Membre du Conseil de Surveillance	Néant	
Vanessa RUFFINI	Membre du Conseil de Surveillance	Néant	

1.1.1 Examen de la composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance examine régulièrement, dans le cadre de la revue de sa composition et des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, la situation individuelle de ses membres, au regard notamment de :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités spécialisés ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts et leur indépendance ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, que d'expérience professionnelle.

Le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du groupe.

Les conditions et modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil seront prochainement codifiées dans un règlement intérieur qui aura également pour objet de rappeler et de préciser les devoirs incombant à chacun de ses membres, ainsi que les règles déontologiques au respect desquelles chaque membre est individuellement tenu.

1.1.2 Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés

▪ Indépendance

En accord avec l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, l'indépendance des membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés auxquels ils appartiennent est examinée :

- à l'occasion de la nomination d'un membre du Conseil de surveillance ; et
- annuellement pour l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

À l'issue de cette revue, le Conseil de surveillance a considéré :

- Qu'aucun de ses membres n'entretient de relations d'affaires avec la Société;
- Que son Président est l'actionnaire détenant plus de 93 % du capital et des droits de vote de la Société et ne peut donc pas être qualifié d'indépendant ; et que le Conseil comprenait deux membres indépendants sur quatre, soit un taux de 50 % ;
- Que l'indépendance est également respectée au regard de la composition des Comités spécialisés : les Comité d'audit et Comité RSE sont chacun composés de deux membres indépendants y compris leurs Présidents.

▪ Diversité

Le Conseil respecte les critères de diversité requis par le Code de Commerce :

- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

La proportion de 50 % de femmes au sein du Conseil de Surveillance est conforme aux exigences de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce, qui dispose que la proportion de membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %. Cette représentation équilibrée entre les sexes se retrouve également dans la composition des Comités spécialisés.

- Une dimension internationale

- ✓ Deux **nationalités** sont représentées au sein du Conseil de surveillance : française et italienne.
- ✓ Des **compétences et expériences** variées et complémentaires

Le Conseil de surveillance estime que les compétences de ses membres sont variées et complémentaires, certains membres disposant de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences en matière de responsabilité sociétale des entreprises (« RSE »).

La diversité et la complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil de surveillance permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement du groupe ainsi qu'une prise de décision éclairée en Conseil de surveillance.

- Disponibilité et assiduité

Les membres du Conseil de Surveillance sont disponibles et assidus, comme en témoignent les taux de présence individuels aux réunions du Conseil et de ses Comités spécialisés. En 2025, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été absent à une réunion du Conseil de surveillance ou d'un Comité spécialisé dont il était membre.

Le nombre de ses réunions annuelles : le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

- Représentation des salariés au sein du Conseil de surveillance

La société n'atteint pas le seuil de 5 000 personnes prévu à l'article L.225-79-2 du Code de commerce, il n'y a pas de représentation des salariés au Conseil de Surveillance. En tout état de cause, le groupe est attentif au dialogue social et veille à entretenir un climat constructif et respectueux.

- Conflits d'intérêts

Les membres du Conseil de Surveillance se sont engagés à respecter les règles suivantes :

- ✓ Informer le Président du Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et à s'abstenir d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.
- ✓ S'interdire de prendre part aux discussions concernant ses propres avantages ou rémunérations, sa nomination ou son renouvellement. Dans un tel cas, il doit s'abstenir de formuler tout avis à ce sujet.
- ✓ Informer le Conseil de sa participation directe ou indirecte à une opération à laquelle le Groupe est directement intéressé, ou dont il a connaissance en tant que membre du Conseil, et préalablement à sa conclusion.
- ✓ Informer préalablement le Conseil avant d'accepter un mandat social, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant, directement ou indirectement, celles du Groupe.

La Société n'a connaissance d'aucun arrangement ou accord avec ses principales parties prenantes, en vertu duquel un membre de son Conseil de surveillance aurait été nommé mandataire social d'une autre entité potentiellement porteuse de conflits d'intérêts.

- Absence de condamnation pour fraude

À la connaissance de la Société :

- ✓ Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance ;
- ✓ Aucun d'entre eux n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ✓ Aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance ;
- ✓ Aucun d'entre eux n'a été déchu du droit d'exercer par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

1.1.3 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance de la Société est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les statuts de la Société.

▪ Missions du Président et de la Vice-Présidente du Conseil de surveillance

Les missions du Président du Conseil sont régies par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les statuts de la Société. Dans ce cadre, il veille notamment au bon fonctionnement du Conseil. En particulier, le Président du Conseil s'assure qu'une culture d'ouverture et de transparence règne au sein du Conseil afin de permettre des débats éclairés. Il veille à ce que les membres du Conseil reçoivent l'information adéquate en amont de chaque réunion du Conseil de manière à garantir l'efficacité des débats et des délibérations.

Par ailleurs, le Président du Conseil échange avec les membres du Directoire sur les objectifs stratégiques et/ou sensibles du groupe, son organisation, tant sous un angle opérationnel qu'en termes de performances et d'objectifs, en particulier en matière environnementale, les projets significatifs d'investissements, de croissance externe, les opérations financières importantes ou

l'information financière du groupe. Lorsque certaines décisions nécessitent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le Président peut être appelé à assister le Directoire dans les travaux préparatoires de ces différents projets.

Ainsi, et dans ce cadre, aujourd'hui comme par le passé, le Président fondateur du Groupe a été appelé à mettre au service du groupe et du Directoire sa connaissance du secteur, son expérience et sa vision.

Le Président du Conseil de Surveillance préside les réunions du Conseil de Surveillance et les Assemblées Générales. En cas d'absence de celui-ci, conformément aux statuts de la Société, le Vice-Président du Conseil de Surveillance préside les réunions du Conseil de surveillance et les Assemblées Générales.

▪ **Dialogue avec les actionnaires**

Compte tenu de l'entrée récente de nouveaux actionnaires et du statut d'actionnaire très majoritaire du Président du Conseil de surveillance, les dispositions relatives au dialogue régulier et proactif avec les actionnaires n'ont pas encore trouvé à s'appliquer.

▪ **Évaluation du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés**

Le Conseil de surveillance évalue périodiquement sa composition, son organisation et ses procédures, ainsi que celles de ses Comités. Le Conseil débat de ces questions une fois par an. Il s'agit d'examiner les modalités de fonctionnement du Conseil, de vérifier que les sujets importants sont à la fois documentés et débattus, et d'évaluer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil.

▪ **Prise en compte de la RSE par le Conseil de surveillance et ses Comités spécialisés**

Le Conseil de Surveillance est doté d'un Comité Responsabilité Sociétale et Environnementale et Ethique qui a notamment pour mission :

- d'examiner la politique RSE du groupe : définition des objectifs et suivi de leur réalisation ;
- d'apprécier les risques en matière environnementale et sociétale, le cas échéant, en lien avec le Comité d'audit ;
- d'examiner les travaux engagés par le groupe dans le cadre de son objectif de production d'un rapport sur l'information extra-financière et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE ;
- d'apprécier dans quelle mesure les initiatives opérationnelles du groupe prennent en compte les évolutions sociétales, environnementales et technologiques ayant un impact sur l'activité du groupe.

Au vu de la nouvelle Directive Omnibus et d'évolutions législatives récentes, le groupe sera soumis en 2027 au rapport CSRD. Sans attendre cette échéance, le groupe a sélectionné un cabinet spécialisé (UTOPIES) pour se faire assister dans cette nouvelle démarche.

▪ **Réunions du Conseil de Surveillance hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Compte tenu de la forme duale de la Société, il est rappelé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne sont pas membres du Conseil de Surveillance, mais sont régulièrement invités à participer aux réunions du Conseil afin d'évoquer les sujets opérationnels et afférents à l'activité du groupe.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance peut se réunir également en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en particulier lorsqu'il doit délibérer sur leur qualité de mandataire, ou encore sur leur rémunération.

▪ **Comité Exécutif**

Au cours du 1^{er} semestre 2024, le Groupe a constitué un Comité Exécutif (COMEX), élément clé de la liaison entre les dirigeants opérationnels et le Directoire en vue d'assurer la cohérence des décisions exécutives avec la stratégie du groupe.

Composé des membres du Directoire et des patrons opérationnels des deux branches d'activité du Groupe. Monsieur Ernesto Preatoni en qualité de Président du Conseil de Surveillance en est l'invité permanent.

▪ **Fonctionnements des comités spécialisés**

Le Conseil de Surveillance a institué deux comités spécialisés (Comité d'audit et Comité RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises et Ethique) dont les comptes-rendus sont transmis au Conseil de Surveillance en amont de ses réunions et présentés par les Présidents de ces Comités pendant ses réunions. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis.

1.1.4 Travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil s'est formellement réuni durant l'année 2025 et au premier trimestre 2026. Elle a conduit à valider et approuver :

- Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance,
- Le Code d'Ethique Professionnelle et les procédures liées (Lutte contre la corruption, Blanchiment, Relation collaborateurs et tiers, Information privilégiée) préparées par le Directoire,
- Les conclusions des travaux conduits sur la définition de la Stratégie ESG de la Branche Hôtellerie Tourisme (Borm In Italy , Made Locally) et sur le premier Bilan Carbonne de la branche en lien avec le Comité RSE,
- Les arrêtés des comptes semestriels et annuels de l'exercice 2025 et l'examen des rapports du Directoire en lien avec le Comité d'audit,
- L'arrêté des modalités de la rémunération des membres du Directoire, des jetons de présence aux administrateurs et des membres et Président des comités spécialisés pour 2026,
- L'avancement du dossier de cotation sur le marché Euronext Growth.

1.1.5 Fonctionnement et Travaux des comités spécialisés

▪ **Le Comité d'audit**

La mission du Comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil de surveillance, qui garde la responsabilité d'examiner les comptes sociaux et consolidés. Le Comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil de surveillance sur le processus d'élaboration des comptes (calendrier,

principes...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la Société.

Le Comité d'audit a été régulièrement sollicité au cours de l'année 2025 et a partagé ses avis et conclusions avec la Gouvernance du Groupe sur :

- L'organisation du processus d'arrêté des comptes et de l'audit des comptes,
- L'examen des options d'arrêté et l'avancement des arrêts comptables semestriels et annuels,
- Le suivi du Dossier d'admission Euronext Growth,
- La synthèse sur l'arrêté des comptes en présence des commissaires aux comptes.

▪ **Le Comité RSE**

Le Comité RSE a pour mission principale d'examiner la cohérence du plan stratégique de la Société, les principaux enjeux et risques auxquels elle est exposée, les facteurs de croissance internes et externes et l'optimisation de son développement à moyen terme. Il formule toute recommandation et tout avis au Conseil de Surveillance. Le comité RSE s'est réuni pour :

- Contribuer au choix du prestataire spécialisé ESG (UTOPIES) pour assister le groupe dans la définition de la stratégie RSE de la branche Hôtellerie Tourisme,
- Apprécier les conclusions présentées au management.

1.2 Le Directoire

Le Directoire est l'instance collégiale de direction de la Société chargée des missions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société, dont la gestion des affaires dans le respect des objectifs financiers fixés mais également de la stratégie ou de l'évolution de la stratégie définie en lien avec le Conseil de surveillance. Le Directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux des activités de la Société. Ses membres sont collectivement responsables de la gestion de la Société.

1.2.1 Composition du Directoire

Les dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du Directoire sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que les statuts de la Société. À la date de l'Assemblée Générale, le Directoire est composé de trois membres suivants :

- Patrick WERNER, Président du Directoire ;
- Patrick GIFFAUX et Oscar CRAMERI, Membres du Directoire.

Patrick Werner exerce ses fonctions depuis la création de la société, le 7 juillet 2022 et les deux autres membres ont été nommés sur décision du Conseil de Surveillance du 26 octobre 2022 ; leurs mandats ont été renouvelés par le Conseil de Surveillance du 16 janvier 2026 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Le tableau ci-dessous donne la liste des mandats sociaux exercés par les membres du Directoire dans le groupe et à l'extérieur du Groupe.

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Directoire ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Directoire ; et
- aucun d'entre eux n'a été déchu du droit d'exercer par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, la Société n'a connaissance d'aucun arrangement ou accord avec ses principales parties prenantes, en vertu duquel un quelconque membre de son Directoire aurait été nommé mandataire social d'une entité extérieure au groupe PREATONI.

1.2.3 Travaux du Directoire

Thèmes	Sujets à l'ordre du jour
Stratégie	Réflexions sur la stratégie du Group Réflexion sur les priorités stratégiques en matière d'investissements Poursuite de la mise en place d'une gouvernance des sociétés opérationnelles Définition des stratégies ESG - Approfondissement Hôtellerie Tourisme Travaux de restructuration de certaines sociétés du Groupe
Projet de cotation Euronext Growth	Document d'information pour Euronext Growth Mise à jour du Business plan consolidé Suivi de l'instruction du dossier de cotation par Euronext Code d'éthique professionnel et procédures liées
Performance et reporting financiers	Préparation et approbation des comptes semestriels consolidés Préparation et approbation des comptes annuels consolidés Rapports de gestion périodiques Suivi des Reporting et Atterrissage Groupe
Dialogue Actionnarial	Préparation de l'Assemblée Générale des actionnaires
Représentation de la Société	Contacts avec la presse et présence dans les médias sociaux Rédaction des communiqués de Presse Relations avec les autorités de régulation
Gouvernance	Représentation de la société dans les Conseils des entités opérationnelles

2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

2.1 Rémunérations et avantages des membres du conseil de surveillance

Le présent paragraphe sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2024 dans le cadre de résolutions spécifiques, et est conforme à l'intégralité des recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2025 a fixé, les modalités de la rémunération de votre Conseil. Les jetons de présence 2025 seront donc attribués par le Conseil de surveillance conformément aux modalités de répartition mentionnées dans cette décision. Le montant de jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2025 s'élève à 98 000 euros.

Nous vous proposons de reconduire à l'identique ces modalités de rémunération pour l'exercice 2025. En conséquence, les jetons de présence seront déterminés sur les bases suivantes :

- Pour chaque membre du Conseil : Jetons de présence fixés à 2 500 € pour chaque présence effective (physique ou par visio-conférence) aux réunions du Conseil de Surveillance, plafonnés à 10 000 € par an,
- Pour chaque membre de comités spécialisés : Jetons de présence fixés à 2 000 € pour chaque présence effective (physique ou par visio-conférence) aux réunions, plafonnés à 8 000 € par an.
- Pour le Président du Conseil et les Présidents de comités : Jetons de présence doubles avec doublement du plafond.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2026 de reconduire ces règles pour 2026 et de soumettre une résolution dans ce sens à l'Assemblée. La charge maximum de l'exercice est estimée à 98 000 € sur la base d'un Conseil composé de 4 membres.

2.2 Rémunérations des membres du Directoire

Après discussion avec Mr Ernesto PREATONI, celui-ci a décidé de soumettre au Conseil de Surveillance les rémunérations suivantes à l'identique de celles approuvées les années précédentes :

▪ Part Fixe

- Monsieur Patrick WERNER, Président du Directoire, 25 000 € HT par mois sous forme d'honoraires. Ce montant mensuel sera porté à 35 000 € à compter de l'accès de la société au marché EURONEXT ACCESS+.
- Messieurs Oscar CRAMERI et Patrick GIFFAUX, 12 500 € HT par mois chacun, sous forme d'honoraires. Cette somme sera portée à 20 000 € à compter de l'accès de la société au marché EURONEXT Growth.

▪ Part Variable

En outre, afin de réaliser un complet alignement d'intérêt entre les actionnaires et le management, les trois membres du Directoire auront droit, à compter de l'accès par la société au marché EURONEXT, à une rémunération variable sous forme d'actions gratuites, à hauteur de 5 % de la création de valeur boursière de la Société, ce montant étant à répartir entre les membres du Directoire, sur décision de celui-ci. La mise en œuvre pratique de cette rémunération variable sera précisée ultérieurement.

Le Conseil de surveillance a validé cette proposition ; une résolution dans ce sens sera soumise à votre Assemblée Générale.

Preatoni Group - Délégations financières en vigueur - AG des 15 juillet 2025 et 16 janvier 2026

<i>Nature de l'autorisation</i>	<i>Montant autorisé</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Date de l'Assemblée</i>	<i>Résolution</i>	<i>Durée de l'autorisation</i>	<i>Prix</i>	<i>Utilisation</i>
Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	N/A	N/A	15 juillet 2025	Huitième résolution	26 mois	N/A	Non utilisé
Délégation de compétence à donner au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription	Augmentation de capital : 50 % du capital à la date de l'assemblée Titres de créance : 150 millions d'euros	50 % du capital à la date de l'assemblée ; plafond commun aux 10ème, 11ème, 12ème, 14ème et 15ème résolutions (le « Plafond Global ») Plafond commun aux 10ème, 11ème, 12ème et 15ème résolutions	15 juillet 2025	Neuvième résolution	26 mois	N/A	Non utilisé
Délégation de compétence à donner au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)	Augmentation de capital : 30 % du capital par an Titres de créance : 150 millions d'euros	s'impute sur le Plafond Global et constitue un sous plafond pour les 11ème, 12ème, 14ème et 15ème résolutions s'impute sur le plafond global de la 9ème résolution	15 juillet 2025	Dixième résolution	26 mois	Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale 20 %	Non utilisé
Délégation de compétence à donner au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Augmentation de capital : 30 % du capital par an Titres de créance : 150 millions d'euros	s'impute sur le Plafond Global et sur le sous-plafond fixé à la 10ème résolution s'impute sur le plafond de la 9ème résolution et sur le plafond fixé à la 10ème résolution	15 juillet 2025	Onzième résolution	26 mois	Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale 20 %	Non utilisé
Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	s'impute sur le Plafond Global et le cas échéant sur le sous-plafond fixé à la 10ème résolution	15 juillet 2025	Douzième résolution	26 mois	N/A	Non utilisé
Délégation de compétence à donner au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	Augmentation de capital : 20 % du capital	s'impute sur le Plafond Global et constitue un sous plafond des 10ème, 11ème, 12ème, et 14ème résolutions	15 juillet 2025	Quinzième résolution	18 mois	Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale 20 %	Non utilisé

Preatoni Group - Délégations financières en vigueur - AG des 15 juillet 2025 et 16 janvier 2026

<i>Nature de l'autorisation</i>	<i>Montant autorisé</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Date de l'Assemblée</i>	<i>Résolution</i>	<i>Durée de l'autorisation</i>	<i>Prix</i>	<i>Utilisation</i>
	Titres de créance : 150 millions d'euros	s'impute sur le plafond de la 9ème résolution					
Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, dont l'acquisition définitive est conditionnée à des conditions de performance, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	5 % du capital social de la Société à la date de l'assemblée	N/A	15 juillet 2025	Treizième résolution	38 mois	N/A	Non utilisé
Délégation de compétence à donner au directoire en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	5 % du capital à la date de la présente assemblée	s'impute sur le Plafond Global et sur le plafond fixé à la 10ème résolution	15 juillet 2025	Quatorzième résolution	26 mois	Faculté d'appliquer les décotes légales maximales (30% et 40%)	Non utilisé
Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22 10-62 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth	10 % des actions composant le capital de la Société	N/A	16 janvier 2026	Dixième résolution	18 mois	N/A	Non utilisé
Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth	10 % du capital social par périodes de 24 mois	N/A	16 janvier 2026	Onzième résolution	18 mois	N/A	Non utilisé